

Je regrette vivement devoir, pour toutes ces raisons, conclure et décider que la motion du député ne peut être présentée à l'heure actuelle. Nous passons maintenant à la motion n° 12 au nom du député de Regina-Est (M. Burton).

M. Andrew Brewin (au nom de M. Burton) propose:

Qu'on modifie le bill C-219, tendant à établir la Corporation de développement du Canada, en substituant les mots «cinq pour cent» aux mots «trois pour cent» au paragraphe (3) de l'article 2 de l'Annexe I.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de cet amendement à l'Annexe est de permettre aux gouvernements provinciaux ou aux Assemblées législatives des provinces au nom des gouvernements provinciaux ou de la Couronne ou de Sa Majesté du chef d'une province, de se porter acquéreur dans le cas de chaque province de cinq pour cent des actions de la Corporation donnant droit de vote au lieu du chiffre qui figure présentement à l'Annexe, selon laquelle le nombre d'actions détenues du chef de Sa Majesté, du chef de la province ou d'un mandataire de Sa Majesté ne doit pas dépasser trois pour cent du nombre total d'actions donnant droit de vote de la compagnie émises et en circulation. A fort juste titre, me semble-t-il, ce projet de loi admet que Sa Majesté, du chef des diverses provinces, pourrait bien et devrait même détenir des actions de la Corporation de développement du Canada et participer à sa direction et à son contrôle. Cet amendement vise à faire disparaître la restriction des 3 p. 100 et à porter à 5 p. 100 le nombre total des actions en question.

Les députés du NPD ont clairement fait ressortir qu'ils sont favorables à la participation gouvernementale à des programmes financés par des fonds publics, et nous sommes partisans d'un contrôle direct du gouvernement. Cet amendement vise à encourager une approche partielle de cet objectif. Nous estimons que le financement d'une corporation telle que celle-ci devrait être assuré le plus possible par des fonds publics afin que le peuple canadien puisse en bénéficier. Cette disposition permettrait à toutes les provinces désireuses de le faire d'investir des fonds dans cette corporation de développement. Ainsi les Canadiens résidant dans ces provinces placeraient de l'argent dans ce fonds.

Nous croyons que c'est une forme de fédéralisme coopératif qui a du sens. Les gouvernements provinciaux s'inquiètent sérieusement de l'exploitation des ressources canadiennes. Ils disposent des mécanismes de planification nécessaires pour conseiller la CDC et l'aider à déterminer la nature de ses investissements dans les richesses du Canada. Ils ont aussi leurs responsabilités propres dans ce domaine. Plus on pourra inciter les provinces à s'engager dans l'exploitation des ressources du pays par l'entremise de cette Corporation de développement du Canada, mieux ce sera.

Nos dirigeants—et j'entends par là aussi bien le premier ministre actuel (M. Trudeau) que ses prédécesseurs et les premiers ministres des provinces—ont très clairement fait comprendre qu'à leur avis l'un des objectifs premiers de la Confédération est la disposition des inégalités régionales dans notre pays et qu'il faut pour ce faire, recourir à tous les moyens à leur disposition. Il me semble que cette corporation à laquelle participeraient les

[M. l'Orateur.]

diverses provinces peut et doit être appelée à jouer un rôle majeur dans cette œuvre.

On commettrait peut-être une grave erreur en tentant de réaliser cela sans la coopération et la participation des provinces. Selon quelqu'un, il y a danger que toutes les provinces se portent acquéreurs des 5 p. 100 auxquels elles ont droit et détiennent ainsi 50 p. 100 du capital. D'abord, il me paraît fort peu probable que les dix provinces se donnent la main pour participer dans une telle mesure à la Corporation. Mais, si elles le faisaient, ce serait une excellente chose. Si les dix provinces s'associaient au gouvernement du Canada, par le truchement d'une corporation canadienne, pour assurer la mise en valeur de nos ressources, ce serait d'un grand avantage pour le pays. Je ne crains nullement que la chose se produise, mais si elle se produisait, les résultats ne pourraient, à mon avis, être que bénéfiques.

Je ne sais sur quel raisonnement on s'appuie pour imposer une limite de 3 p. 100. Pourquoi restreindre la participation des provinces? L'objet de la mesure est d'établir une corporation qui aidera à développer et à maintenir des corporations fortes contrôlées et dirigées par des Canadiens dans le secteur privé de l'économie et élargira, pour les Canadiens, les possibilités d'investir pour le développement économique du Canada et de participer à ce développement. Pourquoi ne pas encourager les gouvernements provinciaux à participer autant qu'ils le veulent à cette initiative? Ils le feraient au nom de leurs citoyens. L'adoption de cet amendement rendrait cette corporation canadienne beaucoup plus puissante et plus efficace.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous espérons et croyons vraiment que les gouvernements provinciaux jugeront avantageux de placer des fonds dans la Corporation de développement du Canada. Toutefois, cette mesure vise avant tout à ce que la participation majoritaire à la CDC revienne finalement au secteur privé. Une disposition du bill stipule que la participation du gouvernement fédéral peut être réduite à 10 p. 100, mais pas davantage. Une autre disposition de l'article 3 de l'Annexe I prévoit qu'un mandataire de Sa Majesté du chef du Canada et toutes personnes associées avec lui peut posséder une autre tranche de trois p. 100 des actions, de sorte que le bill autorise le gouvernement fédéral à posséder ou à contrôler directement ou indirectement 13 p. 100 des actions donnant droit de vote. Afin de respecter ce principe fondamental, c'est-à-dire que la participation majoritaire revienne finalement au secteur privé, il faut que chaque gouvernement provincial en détienne trois p. 100.

Quatre p. 100 multipliées par dix provinces feraient 40 p. 100, ce qui voudrait dire que les pouvoirs publics pourraient détenir 53 p. 100 des actions. L'amendement proposé ici porterait le nombre des actions donnant droit de vote et détenues par les pouvoirs publics, tant provinciaux que fédéraux, à 63 p. 100. C'est là l'effet du chiffre de 3 p. 100; il découle du principe fondamental selon lequel le contrôle majoritaire des actions donnant droit de vote à la CDC, comme l'entend le gouvernement, devrait appartenir au secteur privé. Voilà pourquoi le gouvernement ne peut accepter cet amendement.